

COMMISSION REGIONALE PRATIQUES SENIORS

Réunion du 26 novembre 2019 - Au siège de la Ligue à MONTGERMONT

Présidence de Mr LE YONDRE Philippe

Présents : Mmes BARATA Ilda - ORAIN Stéphanie.

Mrs DELEON Marcel - LORGEUX Jean Pierre - GOUZERCH Gérard - FEMENIA Rémy - JOUBIN Maurice

Excusé(es) : MRS SIZUN Yves - SAMSON Georges - LE DROFF Jean Yves

.....

PV de la CRGC Seniors du 13/11/2019 adopté

INFORMATIONS F.F.F.

Information des matches de coupe de France 8° Tour qui seront diffusés sur des chaînes TV :

Pris note

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

R3 Poule D : ERGUE GABERIC PAOTRED DISPOUND 2 / GLAZICK CORAY du 03/11/2019

Réserve du club de CORAY sur qualification et participation de l'ensemble des joueurs de ERGUE GABERIC ceux-ci ayant pu jouer le dernier match officiel en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

La commission dit les réserves recevables en la forme.

Après étude du dossier (Feuille de match de l'équipe 1 du 20/10 (dernier match officiel de équipe 1)

La commission constate qu'aucun joueur n'avait participé à cette rencontre en équipe supérieure (deux joueurs Mrs GLOANNEC Clément et COLLOREC Yann étaient inscrits mais n'ont pas participé)

En conséquence la commission homologue le résultat acquis sur le terrain à savoir :

- ERGUE GABERIC PAOD 2 : 3 Pts 6 buts pour et 1 But contre
- GLAZICK CORAY 1 : 0 Pt 1 but pour et 6 Buts contre

R3 Poule G : MUZILLAC OS/ BASSE VILAINE FC du 08/12/2019

Demande d'inversion des matches « aller et retour » suite à un arrêté municipal pris par la Commune de Muzillac le week-end du 08/12/2019

La commission rappelle le règlement : en cas de match remis, le club visiteur peut proposer l'inversion (**sans inversion du match retour**) - article 86

La Commission acceptera l'inversion des matchs « aller et retour » sous réserve de fournir l'accord écrit du club adverse.

R3 Poule L : US GEVEZE/ BRUZ FC du 17/11

Demande d'inversion de la rencontre

La commission rappelle le règlement : en cas de match remis, le club visiteur peut proposer l'inversion (**sans inversion du match retour**) - article 86

La commission acceptera l'inversion des matchs « aller et retour » sous réserve de fournir l'accord écrit du club adverse.

VERN/SEICHE

Arrêté municipal reçu avec fiche intempérie vierge

La commission rappelle au Club de US VERN/SEICHE que l'arrêté municipal et la fiche intempéries dûment complétés doivent être transmis à la LBF le samedi avant 10h pour les matches du dimanche

R3 Poule L: ST MEEN ST ONEN/ IROUDOUER AV

Arrêté municipal à ST MEEN ST ONEN

Attendu qu'un arrêté municipal a été pris par la municipalité de ST MEEN

Attendu que le club adverse comme prévu aux textes réglementaires a proposé l'inversion de la rencontre sur un terrain de repli à ST GILLES

En conséquence, la commission accepte que le match se déroule sur le terrain de ST GILLES

R3 Poule H: LOUDEAC ST BUGAN FC/ GUENIN SPORTS du 17/11/2019

Attendu qu'un 1er arrêté municipal à la date initiale de la rencontre le 03/11 a été transmis hors délai à la LBF le match avait régulièrement été maintenu par le service compétitions et avait occasionné de fait un déplacement du club de GUENIN

Attendu que lors de la nouvelle date fixée le 17/11 un nouvel arrêté a de nouveau été transmis hors délai à la LBF alors que **celui-ci avait été pris dans les délais par la mairie.**

Le match a donc été maintenu réglementairement par la LBF (Arrêté transmis hors délai)

La commission en conséquence **donne match à jouer à la 1^{ère} date libre**

Attendu Que le Club de LOUDEAC ST BUGAN FC est responsable du déplacement par la transmission hors délai des arrêtés et ce à deux reprises dit celui-ci redevable des frais de déplacement des officiels et du club adverse à savoir

- 1° Déplacement GUENIN / LOUDEAC = 42km soit 84 km X 0,76 = 64€
Déplacement des officiels :
 - o M. CABOCO Gérard, arbitre : 20 €
 - o M. JOSSELIN Franck, assistant 1 : 20 €
 - o M. LE GUENNEC Alain, assistant 2 : 36,09 €
- 2° Déplacement GUENIN / LOUDEAC = 42 Km soit 84 km X 0,76 = 64€
Déplacement des officiels :
 - o M. COLAK Halil, arbitre : 20 €
 - o M. JOSSELIN Franck, assistant 1 : 20 €
 - o M. ALLAIRE Michel, assistant 2 : 32,08 €

R2 Poule B : SC MORLAIX/ PLERIN FC du 17/11/2019

Mail de PLERIN FC donnant des précisions sur les reports pour ce match

L'arbitre ayant déclaré le terrain impraticable,

Au vu des images fournies le Club et la mairie ne pouvaient méconnaître l'état du terrain et ce dès le vendredi auraient donc dû prendre les mesures pour éviter le déplacement du club adverse.

En conséquence, la commission dit le club de MORLAIX SC redevable des frais de déplacement des officiels et du club adverse à savoir :

- PLERIN / MORLAIX = 85 km soit 170 Km X 0,76 = 129€
- Déplacement des officiels :
 - o M. BLEAS Kévin, arbitre : 25 €
 - o M. SORIA Jean Marie, assistant 1 : 20 €

- M. CASSES Anthony, assistant 2 : 20 €

La commission demande à la commission des terrains de visiter le terrain de Morlaix Coatserho pour vérification du classement de l'installation ce terrain au vu des photos fournies semblant ne pas correspondre aux conditions de classement d'une installation sportive.

La commission demande au club de MORLAIX SC de fournir un autre terrain classé pour les matches à venir.

R3 Poule J : AS TREGUEUX/ AV.S HILLION ST RENE du 10/11/2019

Réclamation du club de l'AV.S HILLION ST RENE

La commission pris connaissance des différents documents au dossier

Attendu que le club de l'AS TREGUEUX n'a pas transmis à la LBF l'arrêté à partir de la boîte mail officielle du club.

Attendu que l'adresse mail du destinataire n'est pas une adresse mail de la LBF.

Attendu que le mail n'a pas été transmis au club adverse.

Attendu que le match n'a pas été reporté par la LBF et figurait bien à l'agenda des rencontres du club pour le week-end

Attendu que l'arrêté n'était pas affiché au terrain

Attendu que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain praticable

Attendu que l'équipe de l'AS TREGUEUX était absente à l'heure de la rencontre

En conséquence, **la commission donne match perdu par pénalités au club de l'AS TREGUEUX**

Et dit le Club de l'AS TREGUEUX redevable des frais de déplacement des officiels et de l'équipe adverse à savoir

- HILLION / TREGUEUX = 10 km soit $20 \text{ km} \times 0,76 = 15\text{€}$
- Déplacement des officiels :
 - M. CONAN Kilian, arbitre : 36,09 €
 - M. MARTIN Antoine, assistant 1 : 20 €
 - M. LETACONNOUX Jean Luc, assistant 2 : 20 €

N3 : TREGUNC US/ RENNES TA du 23/11/2019

Match joué sur un terrain de repli

La commission rappelle que les rencontres de N3 peuvent se jouer sur terrain de repli classé cat 5 SYE (article 13 du Règlement Championnat N3)

L'arrêté municipal ne concernant que le terrain Gazonné le match a donc été réglementairement confirmé sur le terrain Synthétique

R3 Poule D : AMICALE ERGUE GABERIC/ STADE MELLAC du 23/11/2019

Dossier transmis par l'arbitre

Seul le Club des PAOT DISP ERGUE a transmis les documents dans les temps

Attendu que l'arrêté municipal a été pris le vendredi 22 novembre par la mairie

Attendu que l'arrêté municipal a été transmis hors délai à la LBF le samedi après 10H

Le match ne pouvait donc se jouer mais dit le club responsable du déplacement inutile du club de MELLAC puisque l'arrêté avait été pris dès le vendredi

En conséquence la commission donne match à jouer à la 1^{ère} date libre

Dit le club de l'AMICALE ERGUE GABERIC redevable des frais de déplacement des officiels et du club adverse à Savoir :

- MELLAC / ERGUE GABERIC 43 Km soit $86 \text{ km} \times 0,76 = 65\text{€}$

- Déplacement de l'officiel : M. CHIROT Matthieu, arbitre : 20 €

R3 Poule B : SCRIGNAC AS/ AS SANTEC

Réserve posée sur la qualification des joueurs de l'AS SANTEC

Observations d'après match

La commission pris connaissance du dossier

La commission dit la réclamation irrecevable car non motivées

En conséquence la commission homologue le résultat du match acquis sur le terrain

R3 Poule K : EVRAN STADE/ MINIAC MORVAN AS

Terrain impraticable

La commission demande au club d'EVRAN STADE de fournir un autre terrain pour les prochaines rencontres, au vu de l'état actuel du terrain et demande à La CRTIS de Visiter le terrain pour avis.

La commission demande au service comptabilité la prise en compte du déplacement des arbitres jusque COMBOURG et non pas EVRAN puisque la rencontre s'est déroulée à COMBOURG.

R3 Poule H : MERDRIGNAC/ LA CROIX CORLAY

Mail concernant un arrêté municipal à Merdrignac

Attendu que l'arrêté municipal aurait dû être transmis à la LBF avant 10h

La commission dit le club de MERDRIGNAC redevable des frais de déplacement des officiels et du club adverse à savoir :

- LA CROIX CORLAY / MERDRIGNAC 60Km à savoir $60\text{km} \times 2 = 120\text{km} \times 0,76 = 91\text{€}$
- Déplacement de l'officiel : M. CHERUBIN JEANNETTE Sebastien : 52,13 €

En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1^{ère} date libre.

DIVERS

Dérogation de terrain

La commission accorde au Club de PLESCOP une dérogation pour utiliser le terrain synthétique, dans l'attente du classement de cette installation. Transmet à la commission CRTIS.

COUPE REGION BRETAGNE

La commission fait le point par district sur les matches de Coupe Région Bretagne Séniors Hommes. Les matchs en retard devront être joués au plus tard le 05 janvier 2020.

MATCHS REMIS

La commission fixe les dates des matchs reportés

Le Président de séance
Philippe LE YONDRE